



**Mise en disponibilité
sur demande de l'agent**

Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 :

- pour études et recherches présentant un intérêt général** (art. 21 a)
(la durée ne peut excéder 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée)
- pour convenances personnelles** (art. 21 b)
(par période de 3 ans maximum, la durée ne peut excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière)
- pour créer ou reprendre une entreprise** (art. 23)
(la durée ne peut excéder 2 ans)

Pour mémoire -

Lorsqu'un agent territorial en disponibilité envisage d'exercer une activité privée, la commission de déontologie doit être saisie pour avis (Décret n°2007-611 du 26/04/2007)

Collectivité :

Agent concerné :

Nom Prénom :

Grade :

Durée de la disponibilité : Du au

L'agent est-il déjà en disponibilité : oui non

L'agent :

Fait le : _____

confirme sa demande

Signature de l'Agent.

Signature du représentant de la collectivité.

ATTENTION :

1°) Demande de projet d'arrêté correspondant : Oui Non
(sauf avis défavorable de la CAP)